

3.—Le gouvernement et les pêcheries.

Au début de la Confédération, le gouvernement fédéral administrait directement la marine et les pêcheries du Canada; un ministre du Cabinet exerçait cette juridiction au moyen d'un personnel considérable d'inspecteurs, de surveillants et de gardes-pêche. Pendant l'exercice financier 1926-27, le gouvernement fédéral a dépensé pour les pêcheries \$1,552,345 et les revenus en découlant se sont élevés à \$225,379. Des décisions judiciaires intervenues en 1882, 1898, 1913 et 1920 ont sensiblement modifié la juridiction du gouvernement fédéral à l'avantage des provinces. Aujourd'hui, la Puissance exploite directement les pêcheries en eau salée des provinces maritimes et de la Colombie Britannique et les pêcheries d'eau douce des trois provinces des prairies. Les pêcheries intérieures des provinces maritimes et d'Ontario et les pêcheries tant en eau douce qu'en eau salée de la province de Québec sont administrées par ces provinces respectivement, mais le gouvernement fédéral possède seul le droit de légiférer sur toutes les matières concernant la pêche, dans toutes les parties du pays.

Conservation.—Les pêcheries fluviales et lacustres, incontestablement, et les pêcheries maritimes, probablement, si elles étaient abandonnées à elles-mêmes subiraient la loi économique de l'appauvrissement. Pour conjurer cette menace le gouvernement canadien dut légiférer, interdisant la pêche en certaines saisons, la pollution des rivières, et l'obstruction de leur cours; il dut aussi spécifier les dimensions des mailles des filets, régler les agrès et les opérations de pêche. En outre, il a été créé un système de pisciculture, qui possède aujourd'hui 32 frayères¹ plus 7 autres établissements de moindre envergure et 4 viviers à saumon coûtant en 1926, \$258,000 et produisant plus de 722,000,000 d'œufs, d'alevins et de poissons par année, principalement le saumon de la Colombie Britannique et le poisson blanc. Ces alevins sont distribués gratuitement et placés dans les eaux qui leur conviennent le mieux.

Recherches scientifiques.—Des stations, où l'on procède à des recherches biologiques sur les problèmes aussi nombreux que complexes que présentent les pêcheries, et placées sous la direction de la Commission Biologique du Canada, sont établies à St-Andrews, N.-B., et à Nanaïmo, C.B. Les universités de Toronto, McGill, Queen's, du Manitoba, de la Colombie Britannique et les principales institutions des provinces maritimes détachent à chacune de ces stations, soit des professeurs, soit des spécialistes et techniciens. Parmi les problèmes pratiques que l'on y a abordés citons entre autres: l'histoire naturelle des poissons comestibles, la bactériologie du poisson, soit frais, soit préparé, l'amélioration des méthodes de manipulation et de préparation du poisson, etc. De nombreux mémoires scientifiques et rapports ont été publiés.

Aide directe.—Quant au surplus, le gouvernement s'est efforcé d'apporter son aide aux pêcheries, lorsqu'il s'est agi de résoudre des cas spéciaux et de surmonter des difficultés particulières. Afin d'encourager la capture de la roussette ou chien de mer, on a exploité pendant quelques années des manufactures ayant pour objet l'utilisation de ce poisson. Pendant plusieurs années, on fit venir un technicien chargé de démontrer la méthode écossaise de saurissage du hareng, en vue d'améliorer les procédés de manipulation en usage au Canada. Conformément aux dispositions de la loi sur l'inspection du poisson, des instructeurs enseignent depuis plusieurs années à la population côtière les méthodes les plus perfectionnées de préparation du poisson, de fabrication des barils et caques et d'ins-

¹ Huit de ces frayères ont été transférées au gouvernement de l'Ontario le 1er juillet 1926.